

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP – présente à partir de 16h25) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres excusés : Mathis NAPIERALA (VP Etudiant).

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

Invité ponctuel : Eric AGBESSI (IUT).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'UCA du 29 juin 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Cette personne avait eu un trop perçu sur rémunération d'un montant de 2 364,20 € suite à son départ en retraite. Elle n'a remboursé ce trop perçu qu'à hauteur de 2 145,45 €.

Elle a contesté dans un premier temps le montant du solde restant à sa charge : 218,75 € qui se décompose comme suit :

- un trop perçu net en février 2020 : 32.42 €,
- le prélèvement à la source : 162,44 €
- la cotisation RAFP de janvier 2020 : 23.89 €.

Dans son courrier du 25 octobre 2021, elle relate l'historique de son dossier et mentionne que la gestion de son dossier de paye lui a fait subir un préjudice financier.

Compte tenu du préjudice financier soulevé par _____ mais qui n'est pas accompagné d'éléments tangibles sur sa situation financière, l'agent comptable a émis un avis favorable avec réserve sur sa demande.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de _____ .

Membres en exercice : 12
Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2021-12-06-05

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*